



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes présentés
conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne**

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Maat Pharma et en réponse à votre demande dans le cadre du dépôt du rapport financier annuel, nous avons effectué un audit des comptes de la société Maat Pharma présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



A notre avis, les comptes de la société Maat Pharma présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société, au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Lyon, le 12 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean

**Etats financiers IFRS
de la société MAAT PHARMA
au 31 décembre 2021**

Sommaire

COMPTE DE RESULTAT	3
ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	4
BILAN.....	5
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	7
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	8
1. Description de la société et de l'activité.....	8
2. Base de préparation	8
3. Faits significatifs de la période	11
4. Evènements postérieurs à la clôture	15
5. Information sectorielle	16
6. Données opérationnelles.....	17
7. Résultat financier	27
8. Impôts sur le résultat.....	27
9. Immobilisations incorporelles et corporelles	30
10. Actifs financiers non courants	36
11. Stocks, créances et actifs courants.....	37
12. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	38
13. Capitaux propres.....	38
14. Provisions et passifs éventuels	42
15. Emprunts et dettes financières	42
16. Fournisseurs et comptes rattachés, autres passifs courants, autres passifs non courants.....	45
17. Instruments financiers et gestion des risques	46
18. Transaction avec les parties liées	49
19. Engagement hors bilan	49
20. Honoraires des commissaires aux comptes	50

COMPTE DE RESULTAT

En k€	Note	2021	2020
Chiffre d'affaires	6.1	972	-
Coûts des ventes	6.3	- 166	-
Marge brute		806	-
Autres produits	6.2	2 390	2 136
Frais de commercialisation et de distribution	6.3	- 217	-
Charges administratives	6.3	- 2 727	- 1 289
Frais de recherche et développement	6.3	- 9 145	- 6 099
Résultat opérationnel		- 8 893	- 5 252
Produits financiers	7	0	0
Charges financières	7	- 126	- 49
Résultat financier net		- 126	- 49
Résultat avant impôt		- 9 019	- 5 301
Charge d'impôt sur le résultat	8	-	-
Résultat net de la période		- 9 019	- 5 301
Résultat par action (*)			
Résultat de base par action (en euros)		- 3,7	- 5,1
Résultat dilué par action (en euros)		- 3,7	- 5,1

(*) Le calcul du résultat par action de l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société, générant une multiplication par cinq du nombre de celles-ci au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Note	2021	2020
Résultat net		- 9 019	- 5 301
Révaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.4.3	15	- 2
Impôt lié		- 4	1
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		11	- 2
Total éléments susceptibles d'être reclassés en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		11	- 2
Résultat global de la période		- 9 008	- 5 303

BILAN

En k€	Note	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	9.1	806	750
Immobilisations corporelles	9.2	1 107	1 097
Actifs financiers	10	237	237
Actifs d'impôt différé	10	-	-
Total actifs non courants		2 150	2 083
Stocks	11	33	-
Créance sur crédit d'impôt recherche	11	1 956	1 490
Créances clients	11	388	-
Autres créances courantes	11	1 588	789
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	43 304	19 913
Total actifs courants		47 269	22 193
Total des actifs		49 420	24 276
Capital social		988	659
Primes d'émission		46 464	19 905
Report à nouveau		- 7 596	- 4 627
Total des capitaux propres	13	39 856	15 937
Emprunts et dettes financières non courants	15	4 552	5 215
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.4.3	117	80
Provisions non courantes	14	-	-
Autres passifs non courants	16	191	186
Passifs d'impôt différé	8	-	-
Passifs non courants		4 860	5 480
Emprunts et dettes financières courants	15	1 254	861
Dettes fournisseurs	16	2 472	1 404
Autres passifs courants	16	977	595
Passifs courants		4 703	2 859
Total des passifs		9 563	8 339
Total des capitaux propres et passifs		49 420	24 276

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2019							
		206 457	371 984	289	345	- 5 199	- 4 564
Résultat net de la période						- 5 301	- 5 301
Autres éléments du résultat global de la période						- 2	- 2
Résultat global de la période				-	-	- 5 303	- 5 303
Apurement comptable des pertes antérieures	13				- 5 130	5 130	-
Conversion des obligations remboursables en actions	15		221 139	111	6 997	730	7 838
Augmentation de capital (dont frais)	13		518 067	259	17 694		17 953
Paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	6.4.4					15	15
Total des transactions avec les propriétaires de la Société			739 206	370	19 561	5 875	25 806
Situation au 31 décembre 2020							
		206 457	1 111 190	659	19 905	- 4 627	15 937
Résultat net de la période						- 9 019	- 9 019
Autres éléments du résultat global de la période						15	15
Résultat global de la période				-	-	- 9 004	- 9 004
Apurement comptable des pertes antérieures	13				- 5 251	5 251	-
Acquisition des actions gratuites	13	54 970		5	- 5		-
Conversion des BSA Seventure	13		25 017	13			13
Effet de la division de la valeur nominale	13	825 828	4 544 827				-
Conversion des actions de préférence et soulte aux associés	13	6 149 162	- 5 681 034	47	- 342		- 295
Souscription de BSA	13				92		92
Augmentation de capital (dont frais)	13	2 647 388		265	32 066		32 331
Paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	6.4.4					785	785
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		9 677 348	- 1 111 190	330	26 559	6 036	32 925
Situation au 31 décembre 2021							
		9 883 805	-	988	46 464	- 7 595	39 858

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

K€		2021	2020
Résultat net	Note	- 9 019	- 5 301
<i>Ajustements pour :</i>			
- Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9	328	164
- Résultat financier net	7	126	49
- Coût des paiements fondés sur des actions	6.4.4	785	15
- Subvention d'exploitation sans incidence sur la trésorerie		- 47	- 29
- Retraitements en charges sans incidence sur la trésorerie		102	-
- Autres éléments		5	16
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		1 299	215
Total marge brute d'autofinancement		- 7 720	- 5 086
<i>Variations des :</i>			
- Créances clients	11	- 388	
- Stocks	11	- 33	
- Crédit d'impôt recherche (CIR)	11	- 466	- 380
- Dettes fournisseurs	16	1 068	- 275
- Provisions et avantages du personnel	6.4.5	52	38
- Autres créances/ dettes courantes	11 / 16	- 443	- 142
Total des variations		- 209	- 757
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 7 929	- 5 843
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 7 929	- 5 843
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	- 238	- 316
Augmentation d'actifs financiers	10	- 0	- 178
Intérêts reçus	n.a.	0	0
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		- 238	- 494
Augmentation de capital et émission de BSA	13	32 435	17 953
Versement de la soulte liée à la conversion des actions de préférence		- 295	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	15	462	3 517
Remboursement d'emprunts et dettes financières	15	- 947	- 581
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières et frais d'émission d'emprunts	7	- 97	- 50
Trésorerie nette liée aux activités de financement		31 558	20 839
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		23 392	14 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		19 913	5 411
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		43 305	19 913

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description de la société et de l'activité

Maat Pharma S.A. (« la Société » ou « Maat Pharma ») est une société domiciliée en France. Le siège social de la société est situé à Lyon.

Maat Pharma est une société biopharmaceutique spécialisée dans le domaine de l'oncologie au stade clinique et un leader de l'industrie dans la thérapie de restauration du microbiome utilisant des produits biothérapeutiques, constitués d'un microbiome à haute diversité, pour traiter des maladies potentiellement mortelles.

La Société a pour objectif initial, de s'engager à améliorer la survie globale dans les cancers du sang et les maladies du greffon contre l'hôte. Sa plateforme intégrative MET (Microbiome Ecosystem Therapies) permet d'élargir son portefeuille dans les cancers solides. Cette plateforme est constituée d'une partie « Data Science » GutPrint® basée sur des outils bio-informatiques avancés explorant la potentielle activité thérapeutique du microbiome, et servant à identifier les signatures ou profils des MET et d'une partie technologie propriétaire unique de bio fermentation permettant de co-cultiver plusieurs centaines d'espèces bactériennes d'intérêt, selon le design du venant de l'outil GutPrint pour une indication donnée, à échelle industrielle. La Société bénéficie de l'engagement de scientifiques de renommée mondiale et des relations établies avec les organismes de réglementation pour favoriser l'intégration du traitement du microbiome dans la pratique clinique.

Les états financiers IFRS de la Société Maat Pharma pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12/04/2022.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01>.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II
- Modifications d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021.

La décision d'agenda finale du Comité d'interprétation de l'IASB du 24 mai 2021 concernant l'attribution d'avantages du personnel (notamment les indemnités de départ à la retraite) aux périodes de service selon IAS 19 n'a pas d'impact significatif pour la Société.

La décision d'agenda finale du Comité d'interprétation de l'IASB du 16 mars 2021 concernant les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing (IAS 38 Immobilisations incorporelles) n'a pas d'impact significatif pour la Société.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2021. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des estimations différentes dans les états financiers futurs de la Société.

- Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6.4.3. – Détermination du traitement comptable des plans de rémunérations à base d'actions conformément à la norme IFRS 2
- Note 9.1. – Détermination du traitement comptable des contrats de licence et de collaboration de recherche conformément à la norme IAS 38
- Note 13 – Classement des actions de préférence et des BSA Seventure en tant qu'instruments de capitaux propres conformément à la norme IAS 32

- Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.4.3. – Evaluation des obligations liées aux régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles conformément à la norme IAS 19
- Note 6.4.4. – Détermination de la juste valeur des plans de rémunérations à base d'actions conformément à la norme IFRS 2
- Note 8.4. – Comptabilisation des actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles conformément à la norme IAS 12
- Note 15 – Obligations remboursables et avances remboursables : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9.

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

Les états financiers au 31 décembre 2021 de la Société Maat Pharma ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les gains et pertes de change sur

créances et dettes commerciales sont classés au sein du résultat opérationnel. Les autres gains et pertes de change sont classés en résultat financier.

3. Faits significatifs de la période

- 2021

Transfert du siège social

Le 10 décembre 2020, le Conseil d'administration a décidé le transfert du siège social de la Société du 317 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon au 70 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon, avec effet au 11 janvier 2021.

Souscriptions d'actions gratuites (AGA), de bons de souscription de souscription d'actions (BSA) et Stock-Options (SO)

Des ESOP dites Série B ont été allouées par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2020. Les dates de souscription par les dirigeants, salariés et consultants sont intervenues en février 2021.

Attribution d'actions gratuites

Le 16 mars 2021, le Conseil d'Administration a alloué 1 540 actions gratuites (soit 7 700 actions après multiplication du nombre d'actions intervenu le 14 octobre 2021), en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2020.

Le 29 septembre 2021, le Conseil d'Administration a alloué 770 actions gratuites (soit 3 850 actions après multiplication du nombre d'actions intervenu le 14 octobre 2021), en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2020.

Le 10 décembre 2021, l'acquisition définitive de 54 970 actions gratuites est intervenue et s'est traduit par une augmentation de capital de 5 K€ par prélèvements sur les réserves.

Accès compassionnel , ex ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation

Dans le cadre d'un accès compassionnel ex ATU, la Société a décidé de déléguer l'exploitation du produit MaaT013 à MEDIPHA SANTE. Le stockage et la distribution du produit ont été également externalisés. Au cours de l'exercice 2021, un total de 972K€ de chiffre d'affaires a été généré (voir Note 6.1).

Recherche, étude et commercialisation

En mars 2021, la Société a publié les premiers résultats positifs de son essai clinique de phase 2 HERACLES avec MaaT013 chez les patients atteints d'une maladie du greffon contre l'hôte aiguë (aGvHD), en indiquant que l'étude a atteint ses objectifs clés, principaux et secondaires, avec un impact clinique positif et une bonne tolérance globale chez 21 patients. La Société a confirmé que ces résultats sont en ligne avec les données précédemment observées sur une population plus importante de patients traités avec MaaT013 dans le cadre d'une ATU nominative en France. Le programme MaaT013 est en bonne voie pour progresser vers une étude clinique pivot, ARES, avant la fin d'année. Le plan de l'étude et le programme de développement ont été examinés par l'EMA par le biais de demandes d'avis scientifiques et d'assistance au

protocole. Aux États-Unis la demande d'IND (nouveau médicament de recherche / « investigational new drug ») soumise par la Société auprès de la FDA au 2ème trimestre 2021 a initialement fait l'objet d'une suspension clinique (« clinical hold »), reçue au mois d'août 2021. La Société a déposé une demande d'essai clinique auprès de l'ANSM ainsi qu'auprès des autorités de santé espagnoles au mois d'août 2021 pour pouvoir lancer initialement l'essai en France et en Espagne.

En juin 2021, le Comité de surveillance et de suivi des données (DSMB) s'est prononcé sur la poursuite de l'étude phase 1 CIMON et la progression vers la cohorte 4 sur 5. Cette étude vise à évaluer la tolérabilité du produit MaaT033, pris sous forme orale, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë après une chimiothérapie intensive.

En décembre 2021, la Société a présenté des résultats complémentaires de l'essai clinique de phase II et du programme d'accès compassionnel de MaaT013 lors d'une présentation orale aux 63ème « Rencontres de l'American Society of Hematology ».

Opérations en capital

L'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2021 a décidé de procéder à un apurement comptable des pertes antérieures de (5 251) K€, en imputant la totalité du report à nouveau déficitaire sur le poste « Primes d'émission ».

Subvention et avance remboursable Bpi France

En juillet 2021, la Société a obtenu une subvention de 1 913 K€ de Bpifrance dans le cadre du plan France Relance. Lancé à l'été 2020, ce plan a pour objectif de soutenir les investissements stratégiques dans les secteurs critiques de l'industrie française, dont la Santé. Cette subvention est destinée au programme de recherche et développement et des investissements des nouvelles générations des produits de MaaT Pharma visant à diminuer la dépendance aux donneurs humains pour la production des médicaments. Le programme s'étale sur 38 mois (de novembre 2020 à janvier 2024) avec une assiette de dépense globale de 5 543K€, soit une aide de 1 914 K€. Au 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé une avance sur subvention à hauteur de 127 K€ correspondant aux dépenses du programme encourues, en complément du premier versement intervenu le 20 juillet 2021 d'un montant de 478 K€.

En décembre 2021, la Société a obtenu une subvention et une avance remboursable visant à évaluer le candidat médicament de MaaT Pharma (MaaT03X) en immunothérapie en phase préclinique et clinique de phase I/II et de développer sa plateforme de biologie computationnelle GutPrint pour formuler les futurs candidats médicaments. Le programme, nommé, METIO porte sur 48 mois (d'août 2021 à août 2025) pour une assiette de dépense globale de 9 464 K€ soit une aide de 4 259 K€ répartie entre une subvention de 2 556 K€ et une avance remboursable de 1 704 K€. Au 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé un produit à recevoir à hauteur de 27 K€ correspondant aux dépenses du programme sur l'exercice. Aucun versement n'est intervenu sur l'exercice.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma

En vue du développement d'une unité de production de produits pharmaceutiques, la Société a conclu un accord de principe avec Skyepharma en septembre 2021, pour la construction et exploitation de la première usine française de production pharmaceutique (grades clinique et commerciale) exclusivement dédiée aux

biothérapies issues du microbiote développées par la Société. L'usine sera disponible courant 2023. Dans ce cadre, des travaux préparatoires à ce projet ont débuté en contrepartie du versement d'un montant de 250 K€.

Accord de collaboration et prestations de services

La Société a signé un contrat cadre de prestations de services avec la société Pharmaceutical Research Associates Group B.V. (« PRA ») en date du 29 juillet 2021, pour la gestion de ses essais cliniques, en vue de la réalisation de l'étude de Phase III dite « ARES », promue par la Société. Les autres accords de collaboration et des prestations de services en cours sont décrits en note 6.3.

Introduction en Bourse de MaaT Pharma sur le marché Euronext

Le 3 novembre 2021, MaaT Pharma a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext à Paris. Le prix de l'offre a été fixé à 13,50 euros par action. L'opération se traduit par une émission de 2 333 333 actions nouvelles, soit une levée de fonds de 31 500 K€, dont :

- une augmentation de capital de 233 K€
- une prime d'émission globale de 31 267 K€.

L'opération sur le capital s'accompagne, d'une part, de la conversion des actions de préférence P2 et P3 en actions ordinaires, impliquant :

- une augmentation de capital par prélèvement sur la prime d'émission de 47 K€
- le versement d'une soulte payable en espèces de 295 K€.

L'opération sur le capital s'accompagne, d'autre part, de l'exercice de BSA investisseurs 2014 et de BSA investisseurs 2015 (« BSA Seventure »), impliquant une augmentation de capital de 13 K€.

Le 9 décembre 2021, l'augmentation de capital complémentaire (option de surallocation) a été réalisée par émission de 314 055 actions nouvelles au prix unitaire de 13,50 euros, soit une levée de fonds de 4 239 K€, dont :

- une augmentation de capital de 31 K€
- une prime d'émission globale de 4 208 K€.

— Réduction de la valeur nominale de l'action :

- L'assemblée générale mixte du 14 octobre 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter de 0,50 € à 0,10 €. Ainsi, le nombre d'actions a été porté de 1 317 647 actions à 6 588 235 actions.

— Ajustement des ESOP :

- L'assemblée générale du 14 octobre 2021 ayant décidé, en cas de réalisation de l'introduction sur Euronext, de diviser la valeur nominale de l'action par 5 et d'ajuster en conséquence les attributions d'ESOPs. Ainsi, chaque BSA/BSPCE donne désormais droit à 5 actions, le prix d'exercice restant le même. Par ailleurs, chaque AGA/SO a été multiplié par 5 et son prix d'exercice a été divisé par 5.

— Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et autres emprunts

En 2021, la Société a réalisé un différé d'amortissement d'un an supplémentaire de ses 2 PGE et a par ailleurs souscrit à un emprunt de 48 mois de 120 K€ auprès de la BNP Paribas.

- 2020

Recherche, étude et commercialisation :

En 2020, MaaT Pharma a finalisé le recrutement de son essai clinique phase 2 de MaaT013 en aGvHD dont les résultats préliminaires ont été publiés en mars 2021.

La Société a mis à disposition gratuitement son produit MaaT013 dans le cadre d'un ATU (autorisation temporaire d'utilisation) en aGvHD dans le cadre de 30 traitements, ce qui représente une première étape vers la commercialisation du produit.

Le scale-up et l'industrialisation de son produit MaaT033, en forme orale pour sa première utilisation dans le cadre d'un essai clinique phase 1 a eu lieu fin 2020.

La Société a obtenu la délivrance de neuf brevets couvrant son process de fabrication, son dispositif médical et son procédé de lyophilisation et a déposé deux demandes supplémentaires.

Par ailleurs, elle a renforcé ses effectifs notamment à la Direction médicale et à la Direction du Développement Commercial.

Convention de recherche et de développement – INRAE Transfert

Le contrat a été prolongé jusqu'au 8 juillet 2023.

Impacts Covid-19

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Société a poursuivi son activité en ayant recours au télétravail. Néanmoins, par décision du 16 mars 2020, l'ANSM a décidé de suspendre les collectes des selles, de mettre en quarantaine des collectes effectuées à compter du 30 janvier 2020 et de ne procéder qu'aux transplantations de microbiote fécale urgentes. Par ailleurs, concernant les essais cliniques en cours, l'ANSM a notamment suspendu les inclusions de patients, ainsi que les initiations de traitement. Ainsi, la Société a mis en œuvre ces mesures, qui engendrent des coûts additionnels permettant de sécuriser son stock actuel et futur, les coûts liés à une nouvelle campagne de collecte dès la levée des dispositions et un décalage des résultats cliniques, sans impact sur sa continuité d'exploitation. En octobre 2020, l'ANSM a levé les suspensions permettant la reprise des collectes de selles ainsi que la reprise des essais cliniques de la phase 1 sous respect de modifications des protocoles de suivi afin de prendre en compte le contexte sanitaire actuel.

Le maintien en 2021 de la situation de crise sanitaire n'a pas modifié les stratégies définies par l'entreprise en 2020, l'entreprise n'a pas recours au chômage partiel et maintient son activité via l'utilisation du télétravail.

Opérations de capital

Le 9 janvier 2020, l'assemblée générale mixte a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital. L'augmentation a été réalisée par émission de 310 559 actions de valeur nominale 0,50 € et de prix unitaire

de souscription 35,42 €, soit un montant total de souscription de 11 000 K€ réparti entre une augmentation de capital de 155 K€ et une prime d'émission de 10 845 K€.

Cette opération en capital s'accompagne d'une conversion des obligations remboursables en actions (« ORA ») émises le 20 mars 2019. En effet, le 9 janvier 2020, un avenant au contrat d'émission d'obligations prévoit la conversion automatique et intégrale des 7 050 000 ORA, d'une valeur nominale de 1€, soit un montant total de 7 050 000 € en un nombre total de 221 139 actions de préférence P3 d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020 a décidé, de procéder à un apurement comptable des pertes antérieures de (5 130) K€, en imputant la totalité du report à nouveau déficitaire sur le poste « Primes d'émission » qui est ainsi ramené à 5 761 K€.

Le 6 novembre 2020, une augmentation de capital a été réalisée par émission de 207 508 actions de préférence P3 de valeur nominale 0,50€ et de prix unitaire de souscription 35,42 €, soit un montant total de souscription de 7 350 K€ réparti entre une augmentation de capital de 104K€ et une prime d'émission de 7 246 K€.

Suite aux différentes opérations de capital réalisé sur l'année 2020, la Société est en ligne avec l'article L.225-248 du Code de Commerce.

Emission d'actions gratuites (AGA), de bon de souscription de souscriptions d'actions (BSA) et Stock-Options (SO)

En janvier 2020, l'Assemblée Générale a approuvé un plan d'attribution d'actions gratuites, BSA et Stock Options. Les attributions définitives au profit des salariés de la Société ont eu lieu en décembre 2020 (cf. Note 6.4.3.).

Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et autres emprunts

En septembre 2020, la Société a souscrit 2 Prêts Garantis par l'Etat auprès du CIC et de la BNP Paribas selon des modalités similaires, pour un montant total de 1 000 K€ (cf. Note 15).

Par ailleurs, en juillet 2020, la Société a obtenu un « prêt amorçage investissement » auprès de BPI France pour un montant de 1 000 K€ et, en octobre et novembre 2020, deux emprunts auprès du CIC et de la BNP Paribas pour un total de 1 000 K€ (cf. Note 15).

4. Evènements postérieurs à la clôture

Subvention et avance remboursable BPI France

Au cours du mois de janvier 2022, la Société a bénéficié du premier versement du programme de subvention METIO, soit 426 K€ en avance remboursable et 639 K€ en subvention. Le montant global maximum du programme est de 4 259 K€.

Résultats intermédiaires positifs de MaaT033

En janvier 2022, la Société a annoncé des résultats intermédiaires positifs de MaaT033, sa formulation orale, permettant de conclure de manière anticipée l'essai CIMON de Phase 1b. Quatre cohortes de patients ont complété l'étude évaluant la dose de MaaT033 chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë. Une bonne colonisation du microbiote, qui se maintient dans le temps, a été observée avec MaaT033, associée à un profil de sécurité satisfaisant.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma

Suite à la lettre d'intention bilatérale signée en septembre 2021, la Société a conclu, en février 2022, un contrat dans l'optique de poursuivre les travaux de construction de l'usine de production pharmaceutique, pour une mise en service prévue en 2023. Un deuxième accord sera signé au cours du premier semestre 2022 couvrant les modalités d'exploitation du site.

Contrat de liquidité

En mars 2022, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation de ses propres actions admises aux négociations sur Euronext Paris ; en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 3 mars 2022 et conformément au cadre juridique en vigueur. Un total de 200 000 € sera affecté au compte de liquidité.

Acquisition définitive de 2 560 AGA

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 16 mars 2021 pour un montant de 256 € par émission de 2 560 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 886,50 euros, divisé en 9 886 865 actions.

Attribution d'actions gratuites

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a alloué 29 500 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Inclusion d'un premier patient dans une étude de Phase 3 de MaaT013

Le 28 mars 2022, la société a annoncé le traitement d'un premier patient dans l'étude clinique « ARES » de Phase 3 évaluant MaaT013 dans le traitement de la maladie aigüe du greffon contre l'hôte.

Début d'une étude Phase 2a (Picasso) pour MaaT013 chez des patients atteints de mélanome métastatique

Une étude clinique de Phase 2a randomisée, contrôlée par placebo évaluant l'effet de MaaT013 sur la réponse aux traitements avec ICI chez des patients atteints de mélanome métastatique. L'AP-HP est le promoteur de l'étude et MaaT Pharma mettra à disposition ses candidats-médicaments et réalisera également les analyses du microbiote des patients en utilisant sa plateforme propriétaire gutPrint®. L'essai a débuté en mars 2022.

5. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

La Société est actuellement composée d'un seul secteur opérationnel qui est l'activité de recherche et développement dans le domaine de l'oncologie et plus spécifiquement dans la thérapie de restauration du microbiome.

Depuis l'exercice 2021, la Société génère un chiffre d'affaires de son produit MaaT013 auprès d'hôpitaux pour le traitement de patients souffrant de la maladie aigue du greffon contre l'hôte dans le cadre de l'Autorisation Temporaire d'Utilisation obtenue. Cette activité s'intègre dans l'activité principale de recherche et développement de la Société.

L'intégralité de l'activité et des actifs de la Société sont situés en France.

6. Données opérationnelles

6.1. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir.

La Société a bénéficié d'ATUn (Autorisation temporaire d'utilisation nominative) jusqu'au 30 juin 2021, et relève depuis le 1er juillet 2021 de l'accès compassionnel pour le candidat médicament MaaT013 développé pour le traitement de certaines formes de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte (« aGvHD »). Cette autorisation permet à certains patients sélectionnés d'accéder à des médicaments qui n'ont pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché pour traiter des maladies graves ou rares pour lesquelles il n'existe pas de traitement adéquat. Depuis février 2021, la Société facture la fourniture des produits de MaaT013 dans le cadre de son accès compassionnel ex ATU. Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué d'une unique obligation de performance : le produit MaaT013. Medipha, chargé de la gestion administrative et commerciale des « accès compassionnels », agit en tant qu'agent. En effet, Maat Pharma est responsable de la prestation, supporte le risque de stock et la fixation du prix est à sa discrétion. Les prix de transaction sont fixes. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de livraison chez le client.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 972 K€ incluant les indemnités perçues dans le cadre des accès compassionnel ex ATUn (Autorisation temporaire d'utilisation nominative), désormais appelées « accès compassionnel » depuis le 1er juillet 2021 et délivrées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Sur l'année 2021, de nouveaux patients, majoritairement atteints de la maladie du greffon contre l'hôte, ont donc pu bénéficier d'un accès précoce au traitement par MaaT013. Cette

indemnisation tient compte du besoin médical, du bénéfice pour le patient, démontré à travers l'étude clinique de phase 2 HERACLES et les données d'accès « précoces » via les ATUn, des économies potentiellement générées pour les établissements de santé ainsi que des dépenses de recherche et développement encourues et à venir pour amener le produit MaaT013 jusqu'au AMM.

La décision de se faire indemniser d'une partie des produits développés n'a été prise qu'en 2021 et ainsi au 31 décembre 2020, aucun chiffre d'affaires n'était reconnu.

6.2. Autres produits opérationnels

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'Etat Français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses. Ce crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En k€	2021	2020
Subventions d'exploitation	434	645
Crédit d'impôt recherche (CIR)	1 956	1 490
Total autres produits	2 390	2 136

L'évolution du montant du crédit d'impôt recherche se justifie mécaniquement par la hausse des dépenses de personnel et des dépenses de sous-traitance liées aux opérations de recherche de la Société.

6.3. Charges opérationnelles

La Société a choisi de présenter les charges opérationnelles par fonction :

- Le coût des ventes correspond aux coûts nécessaires à l'élaboration des produits vendus par l'entreprise. Il s'agit principalement du coût des matières, des frais de personnel nécessaires à la production, de la sous-traitance et des remises gouvernementales telles que définies dans l'article 78 de la LFSS pour 2021, calculées sur la base du chiffre d'affaires hors taxes.
- Les frais de commercialisation et de distribution correspondent aux prestations externes nécessaires pour la gestion logistique et le transport des produits vendus.
- Les charges administratives correspondent aux coûts des fonctions supports et de la direction générale.

- Les frais de recherche et développement correspondent aux coûts internes et externes de recherche et développement de nouveaux produits/thérapies y compris cliniques.

Les charges opérationnelles se décomposent par nature comme suit :

	Note	2021	2020
Production stockée		33	-
Total avantages du personnel		- 3 963	- 2 190
Sous-traitance et collaboration de recherche		- 4 744	- 2 825
Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires		- 976	- 688
Coûts liés aux brevets		- 779	- 529
Maintenance, maintenance informatique et entretien		- 295	-
Rémunérations d'experts scientifiques		- 280	- 309
Achats non stockés de matière et fournitures		- 224	- 98
Publicité, publications, relations publiques		- 147	- 104
Déplacements, missions et réceptions		- 81	- 63
Transports de biens et transports collectifs du personnel		- 78	- 49
Charges de locations		- 17	- 70
Autres charges		- 328	- 257
Total achats et charges externes		- 7 949	- 4 993
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		- 328	- 164
Taxes		- 48	- 40
Total des charges opérationnelles		- 12 255	- 7 388

La variation de 1 877 K€ observée sur la sous-traitance et la collaboration de recherche est essentiellement due à la suspension des essais cliniques du fait des conditions sanitaires, jusqu'en septembre 2020, et aux frais de distribution et de gestion des accès compassionnel (217 K€) et aux frais de restructuration de cette activité auprès des sous-traitants spécialisés constatés sur l'exercice 2021.

Les charges de maintenance, maintenance informatique et entretien correspondent essentiellement à la mise en place d'un ERP et d'outils informatiques.

MaaT Pharma a pour activité la recherche et le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine du Microbiote Intestinal. Dans ce cadre, MaaT Pharma a conclu des accords de collaboration avec des tiers afin de soutenir cet effort de recherche dont les plus significatifs sont les suivants :

- **Contrat Biocodex** : la Société a signé un contrat avec le laboratoire pharmaceutique Biocodex en 2017 (avec entrée en vigueur rétroactive en date du 1er avril 2016) pour le développement d'une forme orale de ses produits (MaaT033). Ce contrat est échu depuis 2020. Les connaissances communes issues de cette collaboration sont la copropriété des parties à 50/50.

Aucun brevet/savoir-faire n'est acquis auprès de Biocodex, il s'agit de la création conjointe de nouvelles connaissances. Tous les montants encourus par la Société dans le cadre de ce contrat sont comptabilisés en charges.

MaaT Pharma aurait l'exclusivité d'exploitation du produit capsule et une priorité devait être accordée à Biocodex pour la production, dès lors que ce dernier aurait effectué une proposition portant sur la production des produits.

Le contrat prévoyait que si dans le futur MaaT Pharma ne devait pas retenir la proposition de mise en œuvre de la production faite par Biocodex alors MaaT Pharma rembourserait les frais engagés par Biocodex pour le projet. Fin 2021, MaaT Pharma a décidé de ne pas retenir la proposition de Biocodex remise en juillet 2021. Au 31 décembre 2021, les frais engagés par Biocodex s'élevaient à 312 K€. Ce montant a été comptabilisé en dette fournisseur.

- **Contrat Bioaster** : La Société Maat Pharma a signé un contrat de collaboration le 16 décembre 2016 pour des travaux de recherche sur la culture du microbiote intestinal. Deux avenants ont été signés. Le contrat s'est terminé le 30 avril 2020. La contribution de MaaT Pharma en lien avec la collaboration s'élève au total à 367 K€. Les résultats communs issus de la collaboration sont la copropriété des parties à 50/50. Chaque partie a l'exclusivité d'exploitation des résultats dans son domaine d'activité et un droit premier dans le domaine d'activité commun. Aucun brevet/savoir-faire n'est acquis auprès de Bioaster, il s'agit de création conjointe de nouvelles connaissances. Tous les montants encourus dans le cadre de ce contrat sont comptabilisés en charges.

- **Contrat INRAE Transfert** : la Société a signé un contrat cadre avec INRA et INRAE Transfert en décembre 2014 avec un double objectif : (i) réaliser une étude de recherche portant sur la préparation et le stockage d'échantillons intestinaux humains conditionnés pour la microbiothérapie et, (ii) octroyer à MaaT Pharma pendant la durée du contrat l'exclusivité des brevets, résultats et savoir-faire antérieurs au contrat développé par l'INRA.

INRAE Transfert a réalisé l'étude de recherche. A la suite de celle-ci, depuis 2016, MaaT Pharma réalise la fabrication des lots cliniques, leur optimisation et la conduite du développement clinique associé. Les résultats communs issus de l'étude seront la copropriété des parties à 50/50.

Les paiements fixes au titre des savoirs-faires antérieurs acquis dans le cadre du contrat sont activés en tant qu'immobilisation incorporelle acquise, de même que les compléments de prix versés à l'atteinte de « milestones » (étapes clés - cf. Note 9.1). Les paiements relatifs à l'étude de recherche effectuée par INRAE Transfert antérieurement à 2018 ont été comptabilisés en charges au fur et à mesure où les services étaient rendus. INRAE Transfert n'a pas réalisé de travaux de recherches depuis.

- **Contrat INRAE APHP** : La Société a signé en 2020 un contrat de licence sous brevet avec l'INRAE et l'APHP dans le but de concéder à MaaT Pharma une licence d'exploitation sur brevets en vue de la fabrication et de la vente des produits et des services de la licence en contrepartie de termes financiers incluant seulement des sommes forfaitaires à la date de signature et du contrat de recherche de décembre 2020 mentionné ci-après. Cette licence s'intègre dans le pool de technologies déjà licenciées à MaaT Pharma dans le cadre du contrat cadre avec INRAE Transfert. A l'exception des droits d'accès au brevet (30 K€), la rémunération de ce contrat est comprise dans le contrat cadre avec l'INRAE Transfert.

- **Contrat de recherche – INRAE et Université de Paris** : La société a signé en décembre 2020 un contrat de recherche avec INRAE et Université de Paris visant à fixer les modalités et conditions de la collaboration. C'est un contrat de recherche tripartite auquel MaaT Pharma contribuera à hauteur de 213 K€ des frais engagés par INRAE et Université de Paris, dont 121K€ HT seront payés à Université de Paris et 92 K€ HT sera payé à INRAE.

- **Contrat SAAT Lutech** : La Société a signé un contrat de sous licence exclusive sur brevets avec SAAT Lutech en avril 2018 dans le but d'exploiter commercialement les produits et services en lien avec les brevets concédés. Le contrat dure jusqu'à l'expiration du dernier des brevets. Des montants forfaitaires sont prévus aux étapes clefs du développement pour un total de 265 K€. En cas de commercialisation, MaaT Pharma versera également des redevances variables en fonction du chiffre d'affaires. Des minima garantis seront appliqués. A date, Maat Pharma ne projette pas d'utiliser ce brevet.

- **Contrat Pharmaceutical Research Associates Group B.V. (« PRA »)** : La Société a signé un contrat cadre de prestations de services avec la société Pharmaceutical Research Associates Group B.V. (« PRA ») en date du 29 juillet 2021 pour la gestion de ses essais cliniques, en vue de la réalisation de l'étude de Phase III dite « ARES », promue par la Société. Les prestations nécessaires à la mise en place et au suivi de l'étude

ARES, notamment les soumissions réglementaires, la gestion des centres cliniques, y compris le monitoring sont décrites et budgétées dans un contrat d'application signé en date du 6 septembre 2021.

- **Contrats de construction et de services avec Skyepharma (2022)** Début février 2022, la Société a conclu un accord de partenariat avec Skyepharma pour augmenter sa capacité de production cGMP et ainsi soutenir le développement clinique puis commercial de ses deux candidats médicaments les plus avancés (MaaT013 et MaaT033) et accélérer son activité R&D et de développement clinique sur les produits de nouvelle génération (MaaT03x). La société s'engage à verser une somme forfaitaire au titre de la construction des bâtiments et des services afférents d'un montant total de 625 K€, dont 250 K€ versés en 2021 et 375 K€ courant 2022.

Les Parties exploiteront ce site de fabrication dans le cadre d'un deuxième accord qui sera signé au cours du premier semestre 2022 et soumis aux termes et conditions énoncés dans la lettre d'intention bilatérale signée en septembre 2021, dont une somme annuelle due au titre des services procurés par Skyepharma. L'accord final devrait prendre fin automatiquement sept ans après sa date d'entrée en vigueur (en fonction de la livraison effective de l'installation cGMP) et pourra être prolongé sous réserve d'un accord mutuel des deux parties sur les conditions de ce renouvellement.

6.4. Personnel et effectifs

6.4.1. Effectif

Les effectifs correspondent aux effectifs en équivalent temps plein comprenant les CDD et CDI. La majorité sont des cadres.

	2021	2020
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	33	24

Depuis 2020, la Société a renforcé ses effectifs notamment à la Direction médicale, à la Direction technique/R&D et à la Direction de Développement Commerciale.

6.4.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En K€	2021	2020
Salaires et traitements	- 2 470	- 1 707
Cotisations sociales	- 477	- 295
Charges au titre de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 194	- 133
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	- 37	- 41
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	- 785	- 15
Total	- 3 963	- 2 190

La hausse des charges de personnel est principalement liée à l'augmentation des effectifs et à l'attribution de nouveaux plans en janvier 2021 (cf. Note 6.4.4).

Des précisions quant à la rémunération des principaux dirigeants sont présentées en Note 6.4.5.

6.4.3. Avantages au personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable. Les jetons de présence sont classés en avantages du personnel à court terme.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ces régimes est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation (taux Bloomberg zone € AA). Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière. Les principales hypothèses sont énoncées ci-après.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale du Comité d'interprétation de l'IASB du 24 mai 2021 concernant l'attribution d'avantages du personnel (notamment les indemnités de départ à la retraite) aux périodes de service selon IAS 19 n'a pas d'impact significatif pour la Société.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les sommes dues à la clôture de l'exercice sont constatées en « autre passifs courants ». Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Les régimes à

cotisations définies de la Société correspondent au régime de retraite général de la Sécurité sociale et aux régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

	2021	2020
Solde au 1er janvier	80	39
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services rendus au cours de la période	51	38
Coût financier	1	0
Total	132	77
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écarts actuariels)	-15	2
Total	117	80
Autres		
Prestations payées		
Total	117	80
Solde au 31 décembre	117	80

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	2021	2020
Taux d'actualisation	0,96%	0,33%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	Table Dares : R&D de 20 à 50 ans	Table Dares : R&D de 20 à 50 ans
Age de départ en retraite	65	65
Table de mortalité	Insee 2015-2017	Insee 2015-2017

La duration, correspondant à la durée moyenne du passif (durée entre la date actuelle et la date de paiement probable de l'indemnité de départ en retraite), est de 29 ans en 2021 et 2020.

À la date de clôture, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes auraient affecté l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite des montants suivants (autres hypothèses constantes) :

	31-déc-21		31-déc-20	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 1 %)	20	-23	14	-5
Taux d'augmentation des salaires (variation de 1 %)	-25	20	-18	15

6.4.4. Rémunérations à base d'actions

Les plans d'attribution de BSA, BSPCE, actions gratuites et Stock Options aux dirigeants, salariés et consultants de MaaT Pharma sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans selon la méthode Black-Scholes est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

Plans Série B :

En janvier 2020, l'assemblée générale a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites, BSA et SO aux dirigeants, salariés et consultants de MaaT Pharma, dits « ESOP Série B ». Dans ce cadre, des ESOP Série B ont été alloués par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2020. Les dates de souscriptions par les dirigeants, salariés et consultants sont intervenues en février 2021 dans un délai de 2 mois environ à compter de la date du Conseil d'administration. De fait, la charge afférente a été comptabilisée qu'à compter de 2021.

Le 16 mars 2021, le Conseil d'Administration a alloué 1 540 actions gratuites (« AGA »), en accord avec l'autorisation donné par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2020.

L'exercice des bons et l'acquisition des AGA est soumis à une condition de présence graduelle : un tiers à la date du premier anniversaire annuel, un tiers à la deuxième anniversaire annuel et un douzième par mois par la suite pour le tiers restant. De plus, en cas d'introduction en bourse au-delà de certains seuils fixés, rachat ou fusion, tous les plans deviennent exerçables par anticipation. En outre, les contrats des fondateurs impliquent des conditions de service complémentaires qui viennent affecter le rythme d'acquisition des droits.

Ajustement post-IPO des conditions :

L'assemblée générale du 14 octobre ayant décidé, en cas de réalisation de l'introduction sur Euronext, de diviser la valeur nominale de l'action par 5 et d'ajuster en conséquence les attributions d'ESOPs. Ainsi, chaque BSPCE/BSA donne désormais droit à 5 actions, le prix d'exercice restant le même. Par ailleurs, chaque AGA/SO a été multiplié par 5 et son prix d'exercice a été divisé par 5.

Les données dans les tableaux ci-dessous ont été ajustées en conséquence.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre des plans existants sont les suivantes :

	Nombre de BSA/BSPCE/AGA/SO	Nombre d'actions sous-jacentes	Date du Conseil d'Administration autorisant l'attribution	Date limite d'exercice
BSA Personnes Clés 2014*	2 292	11 460	09/02/2016	31/12/2025
BSA Personnes Clés 2014*	3 750	18 750	12/03/2015	31/12/2025
BSA Personnes Clés 2015*	1 961	9 805	09/02/2016	31/12/2025
BSA Personnes Clés 2016 T1*	1 000	5 000	21/09/2017	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2014*	930	4 650	12/03/2015	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2015*	4 076	20 380	09/02/2016	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2016 T1*	890	4 450	02/02/2017	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2016 T1*	890	4 450	21/09/2017	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2016 T1*	140	700	21/09/2017	31/12/2025
BSPCE Personnes Clés 2016 T1*	890	4 450	22/09/2016	31/12/2025
BSA / BSPCE Personnes Clés 2017*	1 760	8 800	21/09/2017	31/12/2025
BSA / BSPCE Personnes Clés 2017*	5 360	26 800	27/09/2018	31/12/2025
Total Série A	23 939	119 695		
AGA 2020**	164 935	164 935	10/12/2020	N/A
AGA 2021**	7 700	7 700	16/03/2021	N/A
	3 850	3 850	29/09/2021	N/A
BSA 2020*	28 501	142 505	10/12/2020	31/12/2030
Stock Options 2020**	74 875	74 875	10/12/2020	31/12/2030
Total Série B	279 861	393 865		
Total	303 800	513 560		

(*) L'assemblée générale du 14 octobre 2021 ne modifie pas le nombre de BSA et BSPCE.

(**) Le nombre d'AGA et SO est multiplié par cinq pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée générale du 14 octobre 2021.

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des ESOP Série A sont les suivantes :

	BSA 2014 - attribué en 2015	BSA 2014 - attribué en 2016	BSA 2015	BSA 2016	
Juste valeur en date d'attribution (en €)	1,23	2,01	2,00	1,83	
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	2,56	4,76	4,76	5,58	
Prix d'exercice de l'option (en €)	12,79*	23,79*	23,79*	27,89*	
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	22%	22%	22%	22%	
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	4,00	4,00	4,00	4,00	
Dividendes attendus	-	-	-	-	
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,06%	-0,21%	-0,21%	de -0,29% à -0,37%	
	BSPCE 2014 - attribué en 2015	BSPCE 2014 - attribué en 2016	BSPCE 2015	BSPCE 2016	BSA / BSPCE 2017
Juste valeur en date d'attribution (en €)	2,52	4,81	4,38	4,76	4,48
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	2,56	4,76	4,76	5,58	5,58
Prix d'exercice de l'option (en €)	12,79*	27,89*	23,79*	27,89*	27,89*
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	22%	22%	22%	22%	22%
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,07%	-0,49%	-0,21%	de -0,49% à -0,18%	de -0,40% à -0,13%

(*) L'assemblée générale du 14 octobre 2021 ne modifie pas le prix d'exercice des BSA et BSPCE. Le taux de conversion est cependant adapté puisque chaque BSA/ BSPCE donne droit à 5 actions ordinaires.

Les variations constatées au titre des plans ESOP Série B sont les suivantes :

	BSA 2020	AGA 2020	AGA 2021	SO 2020	
Juste valeur en date d'attribution (en €)		2,98	7,08	7,08	1,24
Prix de l'action en date d'attribution (en €)		7,08	7,08	7,08	7,08
Prix d'exercice de l'option (en €)		35,42*	N/A	N/A	7,08**
Volatilité attendue (moyenne pondérée)		31%	N/A	N/A	31%
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)		2,00	2,00	2,00	2,00
Dividendes attendus		-	-	-	-
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)			de -0,68% à -0,66%		

(*) L'assemblée générale du 14 octobre 2021 ne modifie pas le prix d'exercice nombre des BSA et BSPCE. Le taux de conversion est cependant adapté puisque chaque BSA/ BSPCE donne droit à 5 actions ordinaires.

(**) Suite à l'assemblée générale du 14 octobre 2021, le prix d'exercice des SO est divisé par 5 pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société, générant une multiplication par cinq du nombre de SO.

Les variations constatées sont les suivantes :

	BSA 2014	BSA 2015	BSA 2016	Total BSA Série A	Prix moyen pondéré d'exercice (en €)
	Nombre de bons	Nombre de bons	Nombre de bons	Nombre de bons	
En circulation au 1er janvier 2020*	6 042	1 961	1 000	9 003	19,66
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2020*	6 042	1 961	1 000	9 003	19,66
Exerçables au 31 décembre 2020	6 042	1 961	1 000	9 003	
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2021*	6 042	1 961	1 000	9 003	19,66
Exerçables au 31 décembre 2021	6 042	1 961	1 000	9 003	

	BSPCE 2014	BSPCE 2015	BSPCE 2016	BSA / BSPCE 2017	al BSPCE Série A	Prix moyen pondéré d'exercice (en €)
	Nombre de bons	Nombre de bons	Nombre de bons	Nombre de bons	Nombre de bons	
En circulation au 1er janvier 2020*	930	4 076	2 810	7 120	14 936	5,17
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2020*	930	4 076	2 810	7 120	14 936	5,17
Exerçables au 31 décembre 2020	930	4 076	2 810	5 935	9 365	
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2021*	930	4 076	2 810	7 120	14 936	5,17
Exerçables au 31 décembre 2021	930	4 076	2 810	7 120	14 936	

	BSA 2020	Prix moyen pondéré d'exercice des bons (en €)	SO 2020	Prix moyen pondéré d'exercice des SO (en €)	AGA 2020	AGA 2021
	Nombre de bons		Nombre de stock options		Nombre d'AGA	Nombre d'AGA
En circulation au 1er janvier 2021	-	-	-	-	-	-
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	- 54 970	-
Attribuées pendant la période*	28 501	35,42	74 875	7,08	164 935	11 550
En circulation au 31 décembre 2021*	28 501	35,42	74 875	7,08	109 965	11 550
Exerçables au 31 décembre 2021	9 500		24 958		-	-

(*) Le calcul du nombre de bons / actions a été ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société, générant une multiplication par cinq du nombre de SO et AGA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021. En revanche, les nombres de BSA et BSPCE restent inchangés.

L'introduction en bourse n'a pas déclenché de cas de vesting anticipé.

6.4.5. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, ont perçu les rémunérations suivantes :

	2021	2020
Avantages du personnel à court terme	1 124	690
Avantages postérieures à l'emploi à cotisations définies	100	67
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	28	26
Paiements fondés sur des actions	681	2
Total	1 934	785

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 73 K€ au 31 décembre 2021 v.s. 45 K€ au 31 décembre 2020.

7. Résultat financier

Les produits et les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le résultat financier inclut également les variations de juste valeur des obligations remboursables en actions qui sont évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

	2021	2020
Charges d'intérêts sur emprunts	- 106	- 41
Variation de juste valeur des obligations remboursables		- 4
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 15	- 4
Autres charges financières	- 6	- 0
Total charges financières	- 126	- 49
Autres produits financiers	-	-
Total produits financiers	-	-
Résultat financier	- 126	- 49

8. Impôts sur le résultat

Impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les

résultats sont taxables. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société ne doit aucun impôt exigible et les impôts différés passifs sont compensés par des impôts différés actifs (cf. Note 8.4).

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

	2021	2020
Charge d'impôt exigible	-	-
Charge d'impôt différé	-	-
TOTAL	-	-

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 28% à 25 % en 2022. Les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte cette nouvelle réglementation.

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

	2021	2020
Résultat avant impôts	- 9 019	- 5 301
Taux d'imposition normatif	25,0%	25,0%
Charge d'impôt théorique	- 2 255	- 1 325
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
- Crédit d'impôt compétitivité emploi		
- CIR	- 489	- 373
- Déficit non activé	3 445	1 795
- Charge de rémunération à base d'actions	147	4
- Effet de changement de taux d'imposition		
- Autres effets d'impôts sur différences permanentes	- 848	- 100
- Autres différences		
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	0	0

Les différences permanentes sur l'exercice 2021 correspondent principalement aux frais d'émissions liés à l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse comptabilisés en capitaux propres.

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

	1-janv.-21	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31-déc-21		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	156	- 48	-	4	111	111	
Passif au titre des prestations définies	20	13	-	- 4	29	29	
Contrats de location	7	47	-	-	54	54	
Activation licence INRAE	- 169	-	-	-	- 169		- 169
Autres retraitements	- 14	- 12	-	-	- 26		- 26
TOTAL IMPOTS DIFFERES	- 0	-	-	-	- 0	194	- 194

	1-janv.-20	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31-déc-20		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	165	- 8	-	- 1	156	156	
Passif au titre des prestations définies	10	9	-	1	20	20	
Contrats de location	-	7	-	-	7	7	
Activation licence INRAE	- 169	-	-	-	- 169		- 169
Autres retraitements	- 6	- 8	-	-	- 14		- 14
TOTAL IMPOTS DIFFERES	- 0	0	-	-	- 0	183	- 183

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société a comptabilisé des impôts différés actifs uniquement à hauteur des impôts différés passifs.

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées allant au-delà et tel que détaillé ci-dessous dans la mesure où leur recouvrabilité n'est prévue qu'à très long terme.

2021.12		2020.12		
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Délai d'expiration du déficit fiscal
40 866	10 216	27 086	6 771	n.a.

En France, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 1 000 K€ et de 50% au-delà de cette limite.

8.5. Incertitudes fiscales

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Aucun frais de développement n'a été capitalisé jusqu'à date dans la mesure où les critères d'activation ne sont pas remplis (Autorisation de Mise sur le Marché - AMM - non obtenue).

Technologie INRAE Transfert

Dans le cadre du contrat cadre avec l'INRAE conclu en 2014, des savoir-faire antérieurs ont été acquis. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les paiements capitalisés s'élèvent à 675 K€.

Concernant les compléments de prix éventuels dus en cas d'atteinte de « milestones », en l'absence de dispositions précises dans les normes concernant les paiements variables, la Société a fait le choix de politique comptable de capitaliser ceux-ci lorsqu'ils deviennent dus.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des licences de logiciels. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

La durée d'utilité estimée des logiciels est de 5 ans.

Au 31 décembre 2021, la technologie INRAE transfert n'est pas encore amortie dans la mesure où la phase de production/commercialisation n'a pas encore débuté.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

K€	01-janv-21	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement	31-déc-21
Logiciels	138	73				211
Licence INRAE Transfert	675					675
Immobilisations incorporelles en cours	-	23				23
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	813	96	-	-	-	909
Amortissement logiciels	- 64			- 40		- 103
Amortissement immobilisations incorporelles	- 64	-	-	- 40	-	- 103
Total valeur nette	750	96	-	- 40	-	806

K€	01-janv-20	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement	31-déc-20
Logiciels	51	87				138
Licence INRAE Transfert	675					675
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	726	87	-	-	-	813
Amortissement logiciels	- 27			- 36		- 64
Amortissement immobilisations incorporelles	- 27	-	-	- 36	-	- 64
Total valeur nette	699	87	-	- 36	-	750

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2021 correspondent principalement à des frais de développement de logiciels bio-informatiques.

Au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, les 2 derniers milestones suivants prévus dans le cadre du contrat avec INRAE Transfert ne sont pas encore atteints :

- Dans les 30 jours après l'inclusion d'un premier patient dans une étude clinique de Phase III : 350 K€ HT
- Dans les 30 jours suivant la délivrance de l'AMM : 1 000 K€ HT.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériel laboratoire : 3 à 7 ans
- Matériel industriel : 3 à 8 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans

— Aménagements : 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Droit d'utilisation

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers retraitée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, augmenté des charges initiales directes éventuellement supportées et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » est amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette de loyers comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

Les immobilisations corporelles (incluant les droits d'utilisation) se décomposent comme suit :

K€	01-janv-21	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement	31-déc-21
Matériel laboratoire	478	32				509
Matériel industriel	172					172
Droits d'utilisation	575	119				694
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	48	-		123	171
Mobilier	-	48				48
Autres immobilisations corporelles	82	45	- 6			120
Immobilisations corporelles en cours	123	-	-		- 123	-
Immobilisations corporelles (valeur brute)	1 429	291	- 6	-	-	1 714
Amortissement matériel laboratoire	- 187			- 91		- 278
Amortissement matériel industriel	- 89			- 20		- 108
Amortissement droit d'utilisation	- 24			- 107		- 131
Amortissement installations générales, agencements, aménagements	-		0	- 22		- 22
Amortissement mobilier	-			- 7		- 7
Amortissement autres immobilisations corp.	- 32		0	- 28		- 60
Amortissement immobilisations corporelles	- 332	-	0	- 274	-	- 607
Total valeur nette	1 097	291	- 6	- 274	-	1 107

K€	01-janv-20	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement	31-déc-20
Matériel laboratoire	405	59	- 4		18	478
Matériel industriel	172					172
Droits d'utilisation	-	575				575
Autres immobilisations corporelles	44	47	- 10			82
Immobilisations corporelles en cours	18	123			- 18	123
Immobilisations corporelles (valeur brute)	639	803	- 13	-	-	1 429
Amortissement matériel laboratoire	- 111			- 76		- 187
Amortissement matériel industriel	- 69			- 20		- 89
Amortissement droit d'utilisation	-			- 24		- 24
Amortissement autres immobilisations corp.	- 31		10	- 11		- 32
Amortissement immobilisations corporelles	- 211	-	10	- 131	-	- 332
Total valeur nette	428	803	- 4	- 131	-	1 097

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer :

- Des locaux depuis octobre 2020 ;
- Des contrats de prestations IT incluant des serveurs dédiés depuis juillet 2021 ;
- L'accès à des laboratoires et des bureaux prêts à l'emploi ainsi qu'à des services support. Dans le cadre du contrat, MaaT Pharma a ainsi des locaux et des équipements dédiés et mutualisés au sein de ces locaux. La location des locaux dédiés correspond à une composante location. Ces contrats bénéficient toutefois de l'exemption pour contrat de courte durée ;
- Des imprimantes pour lesquelles l'exemption pour biens de faible valeur a été appliquée.

Ainsi, les contrats de location suivants sont à comptabiliser :

	Locaux	Serveurs	TOTAL
Solde au 31 décembre 2019			-
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 24		- 24
Reprise d'amortissement pour l'exercice			-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	575		575
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »			-
Solde au 31 décembre 2020	551	-	551
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 94	- 13	- 107
Reprise d'amortissement pour l'exercice			-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »		119	119
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »			-
Solde au 31 décembre 2021	457	106	563

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

	2021	2020
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	15	4
Charges liées aux contrats de location de courte durée	24	69
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	7	1
Charge d'amortissement pour la période	107	24
Solde au 31 Décembre	153	98

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie au titre des décaissements IFRS 16 :

	2021	2020
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	77	-

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées font l'objet d'un test de dépréciation. De plus, la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié de perte de valeur sur l'exercice 2021.

10. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement ainsi que le compte à terme sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

	31-déc-21	31-déc-20
Compte à terme	100	100
Prêts et cautionnements non courants	137	137
Total actifs financiers non courants	237	237

Le compte à terme sert de garantie pour un emprunt.

11.Stocks, créances et actifs courants

Créances clients

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Les clients sont des établissements publics essentiellement (hôpitaux) et les créances sont passées en revue régulièrement afin d'identifier les éventuels risques de litiges. Ainsi, les dépréciations au titre des pertes attendues sont jugées immatérielles.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

	31-déc-21	31-déc-20
Stocks	33	-
Créances clients	388	-
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	-	-
Total créances clients	388	-
Créance sur crédit d'impôt recherche	1 956	1 490
Charges constatées d'avance	425	38
TVA	983	453
Subvention	47	163
Autres actifs courants	133	135
Total autres actifs courants	1 588	789

Depuis février 2021, la Société facture une indemnité pour la fourniture du candidat médicament MaaT013 développé pour le traitement de certaines formes de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte dans le cadre de l'accès compassionnel (nommé ATUn - Autorisation temporaire d'utilisation nominative jusqu'au 30 juin 2021). Les créances clients et les stocks sont liés à cette activité.

Les créances de CIR correspondent au crédit d'impôt de chaque année, qui sont réglées l'année suivante du fait du statut de la Société en tant que PME au sens communautaire.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux dépenses engagées auprès de fournisseurs liés à la production des produits MaaT033 et MaaT013, ainsi qu'aux travaux payés d'avance à Skyepharm qui ont débuté sur le dernier trimestre 2021.

La hausse de 511 K€ du poste « TVA » est liée à des crédits de TVA mensuels en attente de remboursement au 31/12/2021.

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

	31-déc-21	31-déc-20
Comptes bancaires	43 304	19 913
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	43 304	19 913

Au 31 décembre 2021 et 2020, la Société n'a aucun équivalent de trésorerie.

13. Capitaux propres

13.1. Capital social

Le capital social est composé des actions ordinaires et des actions de préférence.

Les actions de préférence P, P2 et P3 (« ADP A ») constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où elles ne sont pas remboursables, elles donnent droit à des dividendes discrétionnaires et ne comportent pas d'obligations de remettre un nombre variable d'actions ordinaires.

Les BSA détenus par les investisseurs financiers (« BSA Seventure ») constituent des instruments de

capitaux propres dans la mesure où ils sont exerçables en un nombre fixe d'actions pour un prix d'exercice fixe.

Les BSA, BSPCE, stock-options, et actions gratuites détenues par les dirigeants, salariés et consultants sont des plans de rémunération à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres (cf. Note 6.4.4)

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Le capital social de Maat Pharma est constitué de :

	Actions ordinaires	Actions de préférence P	Actions de préférence P2	Actions de préférence P3	BSA Seventures	Total
Nombre d'actions :	2021	2021	2021	2021	2021	2021
En circulation au 1er janvier	206 457	120 998	250 986	739 206	25 017	1 342 664
Conversion des BSA Seventures		25 017			- 25 017	-
Effet division de la valeur nominale des actions	825 828	584 060	1 003 944	2 956 823	-	5 370 655
Conversion des actions de préférence	6 149 162	- 730 075	- 1 254 930	- 3 696 029		468 128
Diminution de capital						-
Acquisition des actions gratuites	54 970					54 970
Augmentation de capital	2 647 388					2 647 388
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	9 883 805	-	-	-	-	9 883 805

	Actions ordinaires	Actions de préférence P	Actions de préférence P2	Actions de préférence P3	BSA Seventures	Total
Nombre d'actions :	2020	2020	2020	2020	2020	2020
En circulation au 1er janvier	206 457	120 998	250 986	-	25 017	603 458
Diminution de capital						-
Augmentation de capital				739 206		739 206
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	206 457	120 998	250 986	739 206	25 017	1 342 664

Opérations sur le capital 2021

Dans le cadre de l'opération d'Introduction en Bourse de la Société, les opérations sur le capital ont été les suivantes au cours de l'exercice 2021 :

- Conversion des 25 017 BSA Seventure en action de préférence P.
- Division de la valeur nominale des actions par cinq, passant de 0,50 € à 0,10 €, soit une multiplication par cinq du nombre d'actions.
- Conversion des actions de préférence P2 et P3 en actions ordinaires sur la base d'un rapport de conversion impliquant, la création de 5 419 087 actions ordinaires et le versement d'une soulte de 295 K€ aux associés concernés. L'existence d'une soulte s'explique par la variation de la parité au cours de la période intercalaire entre le 30 septembre et le 5 novembre 2021.
- Le 3 novembre 2021, MaaT Pharma a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext à Paris. Le prix de l'offre a été fixé à 13,50 euros par action. L'opération se traduit par une émission de 2 333 333 actions nouvelles, soit une levée de fonds de 31 500 K€, dont :
 - une augmentation de capital de 233 K€
 - une prime d'émission globale de 31 267 K€

- Le 9 décembre 2021, l'augmentation de capital complémentaire (option de surallocation) a été réalisée par émission de 314 055 actions optionnelles nouvelles au prix unitaire de 13,50 euros, soit une levée de fonds de 4 239 K€, dont :
 - une augmentation de capital de 31 K€
 - une prime d'émission globale de 4 208 K€.

Opérations sur le capital 2020

Jusqu'au 9 janvier 2020, le capital de MaaT Pharma était composé de 206 457 actions ordinaires, 120 998 ADP P et 250 986 ADP P2, soit un total de 578 441 actions, ainsi que 23 939 BSA/BSPCE Managers convertibles en actions ordinaires et 25 017 BSA Seventure convertibles en ADP P.

Le 9 janvier 2020, afin de poursuivre le développement de la Société, l'AG mixte des actionnaires a décidé de réaliser un nouveau tour de financement dit de Série B (la « Série B ») auprès de Symbiosis, LLC, une « limited liability company » américaine, consistant en la réalisation d'une augmentation de capital de la Société par la création et l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions P3 » (« ADP P3 ») : 310 559 actions de valeur nominale de 0,50 € et de prix unitaire de souscription de 35,42 €, soit un montant total de souscription de 11 000 K€ réparti entre une augmentation de capital social de 155 K€ et une prime d'émission de 10 845 K€.

Simultanément, cette opération en capital s'accompagne d'une conversion des ORA (émises initialement le 20 mars 2019). Les 7 050 000 ORA sont intégralement et automatiquement converties en un nombre total de 221 139 ADP 3 conduisant à une augmentation de capital de 111 K€ et une prime d'émission de 6 997 K€.

Enfin, à cette même date, l'AG a décidé de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite de titres donnant droit à 112 000 actions ordinaires existantes ou à émettre par la Société au profit de dirigeants, salariés et consultants. Selon la décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2020, cette attribution prend la forme de 28 501 BSA 2020, 32 987 actions gratuites (AGA 2020) et 14 975 Stock-Options 2020, le résiduel (35 537 actions) n'étant pas encore attribués à cette date.

Le 6 novembre 2020, un nouveau tour de financement est décidé par l'AG, avec l'entrée au capital de Fonds PSIM (Bpi Investissement), Skyviews Life Science Lt et Céleste Management, par augmentation de capital via l'émission de 207 508 ADP 3 nouvelles chacune au prix unitaire de 35,42 € (prime d'émission incluse), représentant un montant total de souscription de 7 350 K€, réparti entre une augmentation de capital social de 104 K€ et une prime d'émission de 7 246 K€.

Ces ADP P, P2 et P3 ont les droits particuliers suivants :

- droit de désignation de membres au Conseil d'Administration, droit d'approbation préalable de certaines décisions et droit d'information et d'audit
- droits de liquidation préférentielle en cas de liquidation, fusion ou cession
- droit à un dividende prioritaire et cumulatif
- droit de conversion en actions ordinaires selon un ratio d'une ADP pour une action ordinaire sauf en cas d'augmentation de capital relative à la discrétion de la Société ou d'introduction en bourse (qualifiée et non qualifiée).

Les BSA Seventure donnent le droit de souscrire, à la valeur nominale de l'action, à un nombre fixe d'actions pour un prix d'exercice fixe.

Apurement comptable des pertes

Au cours de l'exercice 2021, l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2021 a décidé de procéder à un apurement comptable des pertes antérieures de (5 251) K€ en imputant la totalité du report déficitaire sur le poste « Prime d'émission ».

Au cours de l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020 a décidé de procéder à un apurement comptable des pertes antérieures de (5 130) K€ en imputant la totalité du report déficitaire sur le poste « Prime d'émission ».

13.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

13.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	2021	2020
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 9 019	- 5 301
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 9 019	- 5 301
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)		
	2021	2020 (*)
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	1 032 285	1 032 285
Conversion des actions de préférence	6 149 162	
Diminution de capital		
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	2 702 358	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	2 426 531	1 032 285
Résultat de base par action en €	- 3,72	- 5,14
Résultat dilué par action en €	- 3,72	- 5,14

() Le calcul du résultat par action de l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société, générant une multiplication par cinq du nombre de celles-ci au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.*

Dans la mesure où le résultat des activités poursuivies est en perte, les instruments donnant des droits différés au capital tels que les bons de souscription d'action et actions gratuites ont un effet antidilutif. Ils ne sont donc pas pris en compte, et le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

14. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Aucune provision n'est comptabilisée et la Société n'a pas de passifs éventuels significatifs.

15. Emprunts et dettes financières

15.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables en actions émises par Maat Pharma correspondent à des instruments de dette à évaluer à leur juste valeur, avec les variations de juste valeur comptabilisées en compte de résultat, dans la mesure où elles sont réglées en un nombre variable d'actions.

Pour mémoire, conformément à l'exception d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux avances remboursables contractées antérieurement à la date de transition au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, ces avances ont été maintenues à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

En revanche, les avances remboursables postérieures à la date de transition sont évaluées initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. La différence entre la juste valeur et la valeur nominale de l'avance est comptabilisée comme une subvention comptabilisée en produits constatés d'avance et étalée sur la durée de l'emprunt en autres produits.

Les termes et conditions des emprunts et dettes financiers en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2021.12 Valeur comptable	2020.12 Valeur comptable
Prêt garanti par l'Etat (PGE) - CIC	EUR	Taux fixe	2024	500	502	500
Prêt garanti par l'Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	2024	500	502	500
Total prêts garanti par l'Etat (PGE)				1 000	1 004	1 001
Avance remboursable BPI n°1	EUR	cf. ci-dessous	2023	116	70	71
Avance remboursable BPI n°2	EUR	cf. ci-dessous	2026	1 400	1 031	851
Avance remboursable BPI n°3	EUR	cf. ci-dessous	2022	900	371	666
Avance remboursable BPI n°4	EUR	cf. ci-dessous	N+4 après le 1er euro de chiffre d'affaires (à compter du 31/03/2022)	143	128	61
Total avances remboursables				2 559	1 599	1 649
Emprunts 2021	EUR	Taux fixe	2025	120	120	-
Emprunts 2020	EUR	Taux fixe	2023	1 000	620	946
BPI - PAI 2016	EUR	Taux fixe	2025	1 000	700	900
BPI - PAI 2020	EUR	Taux fixe	2028	1 000	1 000	1 000
Total autres emprunts				3 120	2 440	2 846
Intérêts courus	EUR				-	4
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe	2026	765	765	575
Total				7 443	5 807	6 075
Part courante					1 254	861
Part non courante					4 552	5 215

Avances remboursables BPI :

Dans le cadre de projets de développement de la Société, la BPI a accordé à cette dernière 4 avances remboursables. Le remboursement est fonction du résultat technico-commercial ou commercial du programme avant une date donnée. Ainsi, en cas d'échec, aucun remboursement n'est dû et en cas de succès partiel, une adaptation des conditions de remboursement est possible.

Emprunt	Produit concerné	Date de signature du contrat	Date d'échéance (si réussite du programme)	Montant maximum accordé	Montant reçu en 2020	Montant reçu en 2021	Montant total reçu au 31/12/21	Remboursement forfaitaire minimum	Modalités de remboursement	Constat
Avance remboursable n°1	Produit arrêté	février-18	06/2023	150K€	-	16 K€	116 K€	60 K€	8 échéances de 7,5 K€ et 8 échéances de 11,25 K€, sans intérêts	En cours
Avance remboursable n°2	MaaT013	mars-18	mars-26	1 400 K€	450 K€	250 K€	1 400 K€	600 K€	4 échéances de 25 K€, 4 échéances de 50 K€, 4 échéances de 75 K€ et 8 échéances de 100 K€, sans intérêts	En cours
Avance remboursable n°3	MaaT013	2015	mars-22	900 K€	-	-	900 K€	360 K€	4 échéances de 37,5 K€, 8 échéances de 75 K€ et 4 échéances de 37,5 K€, sans intérêts	En cours
Avance remboursable n°4	MaaT033	octobre-19	N+4 après le 1er euro de chiffre d'affaires (à compter du 31/03/2022)	143 K€	67 K€	76 K€	143 K€	N/A	Note 1	En cours

Note 1 :

La Société s'engage à verser à Bpifrance Financement des retours financiers. Ces retours financiers comprennent le remboursement de l'avance récupérable actualisée et des versements complémentaires :

1. Remboursement de l'avance remboursable : remboursement forfaitaire annuel de 37 K€ sur 4 ans, dès le premier euro de chiffre d'affaires, à compter du 31/03/2022, sauf en cas d'échec du programme. Le taux d'actualisation annuel retenu est de 0,89%.
2. Versement complémentaire : le cas échéant, la Société versera chaque année un montant égal à :
 - a) 5 % du produit hors taxes, des concessions de tous droits de propriété intellectuelle (brevet, droit d'auteur...) sur les résultats issus du Programme et sur les résultats ne faisant pas l'objet d'une protection par un droit de propriété

intellectuelle, par exemple lors d'une communication de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente,

- b) 45 % du produit hors taxes généré par la cession de tous droits de propriété intellectuelle (brevet, droit d'auteur...) sur les résultats issus du Programme, et sur les résultats ne faisant pas l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, par exemple lors d'un transfert de savoir-faire, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du programme, perçu au cours de l'année calendaire précédente.

Les sommes versées viendront en réduction de l'ultime échéance de remboursement forfaitaire et éventuellement des précédentes et, en tout état de cause, seront plafonnées au montant actualisé de l'avance récupérable effectivement versée.

Etant précisé que dans l'hypothèse où le montant total de l'Avance Récupérable effectivement versé par Bpifrance Financement serait inférieur au montant initialement prévu, les remboursements stipulés ci-dessus au titre de l'Avance récupérable seront alors réduits au prorata des sommes versées.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE) :

En septembre 2020, la Société a souscrit deux Prêts Garantis par l'Etat auprès du CIC et de la BNP Paribas pour un montant total de 1 000 K€ selon des modalités similaires.

Lors de la signature du contrat initial, ces prêts bénéficient de 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. Les avenants signés au cours de l'exercice prévoient la prorogation de ces prêts sur une période additionnelle de 36 mois, dont 12 mois de différé d'amortissement supplémentaire (soit un différé de deux ans au global).

Autres emprunts :

En juillet 2020, la Société a obtenu un prêt « prêt amorçage investissement » auprès de BPI France pour un montant de 1 000 K€. En octobre et novembre 2020, la Société a obtenu deux emprunts auprès du CIC et de la BNP Paribas pour un total de 1 000K€.

En décembre 2021, le Société a obtenu un prêt auprès de BNP pour un montant de 120 K€.

15.2. Tableau de variation des emprunts et dettes financières en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières se décomposent comme suit :

En k€	01-janv-21	Flux de trésorerie							31-déc-21	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt non payées	Var. de juste valeur	Conversion des ORA	Impact IFRS 16 - Contrats de location		Reclassé
Prêts garantie Etat (PGE)	1 001				3				-125	879
Avances remboursables	1 399	342				-53			-483	1 206
Autres emprunts	2 320	120							-564	1 876
Dettes de loyer non courantes	494							183	-86	592
Total emprunts et dettes financières non courantes	5 215	462	-	-	3	-53	-	183	-1 257	4 553
Prêts garantie Etat (PGE)	-								125	125
Avances remboursables	250			-340					483	393
Autres emprunts	527			-526					564	564
Dettes de loyer courantes	84			-80	15			68	86	173
Total emprunts et dette financière courantes	861	-	-	-947	15	-	-	68	1 257	1 254

K€	01-janv-20	Flux de trésorerie							31-déc-20		
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt non payées	Var. de juste valeur	Conversion des ORA	Impact IFRS 16 - Contrats de location		Reclassé	
Obligations remboursables	7 833								-783	-7 050	-
Prêts garantie Etat (PGE)	-	1 000			1						1 001
Avances remboursables	1 283	517				-72				-328	1 399
Autres emprunts	799	2 000			47					-526	2 320
Dettes de loyer non courantes	-							494			494
Total emprunts et dettes financières non courantes	9 915	3 517	-	-	48	-855	-7 050	494	-855	-	5 215
Obligations remboursables	-										-
Prêts garantie Etat (PGE)	-										-
Avances remboursables	271			-204						183	250
Autres emprunts	278		24	-302						526	527
Dettes de loyer courantes	-				4			80			84
Total emprunts et dette financière courantes	549	-	24	-507	4	-	-	80	710	-	861

16. Fournisseurs et comptes rattachés, autres passifs courants, autres passifs non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

K€	31-déc-21	31-déc-20
Total dettes fournisseurs	2 472	1 404
Dettes sociales	693	494
Dettes fiscales	34	31
Autres passifs courants	250	70
Total autres passifs courants	976	595
Autres passifs non courants	191	186
Total autres passifs non courants	191	186
Total	3 638	2 184

Les autres passifs courants et non courants correspondent principalement à des produits constatés d'avance sur subvention d'exploitation. Leur variation se justifie par l'augmentation des dépenses subventionnées.

La variation du poste fournisseurs est liée aux frais de recherche et développement. Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. À la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, ce poste inclut 312 K€ de charge à payer à Biocodex au titre du remboursement des dépenses encourues par ce dernier en cas de non-sélection de celui-ci comme CMO. La Société ayant décidé de ne pas retenir la proposition commerciale de Biocodex en juillet 2021, un passif a été comptabilisé.

17. Instruments financiers et gestion des risques

17.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31-déc-21		31-déc-20	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnement	Coût amorti	Niveau 2 - Note 2	237	237	237	237
Total actifs financiers non courants			237	237	237	237
Créances courantes	Coût amorti	Note 1	133	133	135	135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	43 304	43 304	19 913	19 913
Total actifs financiers courants			43 438	43 438	20 048	20 048
Total actif			43 675	43 675	20 285	20 285
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	3 961	3 963	4 720	4 741
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Note 3	592	592	491	488
Total passifs financiers non courants			4 553	4 555	5 212	5 229
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 082	1 228	777	806
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	2 472	2 472	1 404	1 404
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	173	173	84	84
Total passifs financiers courants			3 726	3 872	2 264	2 294
Total passif			8 279	8 427	7 476	7 523

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Sensibilité sur la juste valeur des avances remboursables

Les avances remboursables n°1, n°2 et n°4 ont été estimées à la juste valeur en date de comptabilisation initiale, en actualisant les prévisions de flux de trésorerie futurs, à partir d'un taux d'actualisation jugé correspondre à des conditions de marché. Une variation à la hausse ou la baisse +/-1% entrainerait une variation de la juste valeur de ces avances remboursables d'environ +/- 40 K€ respectivement.

17.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, risque de crédit et risque de liquidité.

Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

17.2.1. Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts et dettes sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

Impact de la réforme IBOR

Les principaux taux d'intérêt de référence font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur au niveau mondial, qui prévoit notamment de remplacer certains taux interbancaires offerts (les « IBOR ») par d'autres taux, sans risque (communément appelé « la réforme des IBOR »).

La Société estime que cette réforme n'aura pas de répercussions sur sa gestion des risques en particulier du fait de l'absence de comptabilité de couverture.

17.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Tel qu'indiqué en Note 11, le risque de crédit lié aux créances clients est jugé très limité.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang. Ainsi, la Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

17.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31-déc-21	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	5 043	5 703	1 232	1 546	2 562	363
Dettes de loyer	765	819	194	194	431	
Dettes fournisseurs	2 472	2 472	2 472			
Autres passifs financiers		-				
Total passifs financiers	8 279	8 994	3 898	1 740	2 993	363

31-déc-20	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligation remboursable		-				
Emprunts bancaires	5 497	6 068	868	1 213	3 357	631
Dettes de loyer	575	624	83	112	336	93
Dettes fournisseurs	1 404	1 404	1 404			
Autres passifs financiers		-				
Total passifs financiers	7 476	8 096	2 354	1 325	3 693	724

L'ensemble des emprunts bancaires, hors avances remboursables, a bénéficié de garanties gouvernementales ou européennes. La Société a, pour garantie supplémentaire, réalisé un nantissement du fonds de commerce (pour les emprunts tranche 1, tranche 2 et BNP 2021) ainsi que d'un compte bancaire rémunéré (pour un des deux emprunts contractés en 2020).

L'ensemble des emprunts bancaires sont remboursables par anticipation, sous réserve d'un préavis et d'une indemnité de remboursement forfaitaire variant de 0% à 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Certains emprunts font l'objet de conditions particulières décrites en 15.1.

18. Transaction avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées correspondent à la rémunération des principaux dirigeants (cf. Note 6.4.5.) et à des transactions avec un des actionnaires, Biocodex dont les relations contractuelles sont décrites en 6.3 et 16. Depuis 2018, la même personne remplit la fonction de Président du Conseil d'administration de Biocodex et Maat Pharma.

Le contrat du dirigeant prévoit une indemnité de fin de contrat, sauf en cas de départ avec cause ou de démission pour motif valable, ainsi qu'une période de non-concurrence de 12 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions, contre versement d'une indemnité. Si cette dernière clause peut être levée, une indemnité minimum de 3 mois reste due.

19. Engagement hors bilan

Les engagements hors bilan sont les suivants :

K€	2021.12	2020.12
Engagements donnés		
Emprunt CIC (500 K€) : Nantissement CAT (100 K€)	296	460
Emprunt BNP (500 K€) : Nantissement fonds de commerce	324	487
Emprunt BNP (120 K€) : Nantissement fonds de commerce	120	
Garanties reçues		
Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID)	1 000	1 000

Le contrat avec INRAE Transfert implique le versement de montants en cas d'atteinte de « milestones » dans le futur tel qu'indiqué en note 9.1.

Le contrat du dirigeant prévoit une indemnité de fin de contrat et de non-concurrence (cf. Note 18).

20. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par la Société à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi pour 2020 et 2021 :

	2021	2020
Certification des comptes individuels et consolidés	35	7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	206	5
Honoraires CAC Audit	241	12